

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 82 Verneuil-sur-Avre (27) - Cession d'une parcelle bâtie rue Lavoisier.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Célia BLAUDEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle bâtie de 1 438 m² environ, cadastrée section B n°488, comprenant un bâtiment de plain-pied à simple rez-de-chaussée comprenant des bureaux, un laboratoire d'analyse de l'eau, un garage et un atelier, d'une surface totale d'environ 256 m², située rue Lavoisier à Verneuil-sur-Avre (27130), dans le département de l'Eure ;

Considérant que la parcelle a été acquise par la Ville de Paris par contrat notarié du 18 septembre 1979 en vue de la reconstruction d'un laboratoire utilisé par le CRECEP (Centre de Recherches, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris) ;

Considérant que ce bien était anciennement affecté à l'usage de bureaux et de laboratoire d'analyse des eaux jusqu'à sa cessation d'activités et dissolution, actées par délibérations du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009 puis des 17 et 18 octobre 2011 ;

Considérant en conséquence que le bien est depuis lors vacant ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ce bien dans son patrimoine, dans la perspective de l'optimisation de la gestion de son patrimoine immobilier et aux fins de réemploi de la valeur de cet actif au service de ses missions ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 11 avril 2012, avait donné un avis favorable à sa cession par le biais d'agences immobilières locales ; et, à défaut de propositions conformes, d'engager sa cession par voie d'adjudication publique ;

Considérant qu'aucune offre d'achat n'a été transmise par les trois agences immobilières locales missionnées à cette fin ;

Vu la proposition d'achat en date du 19 décembre 2016 des époux THROUET, au prix net vendeur de 81 000 euros pour la propriété situé rue Lavoisier à Verneuil-sur-Avre (27130) ;

Vu l'avis de France Domaine du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 1er février 2017 ;

Vu l'attestation de désaffectation du 30 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession, après déclassement, aux époux THROUET de la propriété parisienne située rue Lavoisier à Verneuil-sur-Avre (27) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de la propriété communale située rue Lavoisier à Verneuil-sur-Avre (27 - Eure).

Article 2 : Est autorisée la cession du bien visé à l'article 1, au profit des époux THROUET (ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

Article 3 : La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la présente délibération.

Article 4 : Le prix de cession du bien visé à l'article 1er est évalué à 81 000 euros net vendeur. La recette prévisionnelle sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire du droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 4, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO